

SEANCE DU 6 septembre 2022

PRESENTS : Mme LAFFUT Anne, Bourgmestre-Présidente;
MM. BAIJOT Christian, BOSSART Luc, DERO Wendy, NOLLEVAUX Vincent, Echevins ;
MM. ARNOULD Véronique, MAGIN Ann, MAHIN Mélodie, MAHIN Antoine, JAVAUX Dany, ~~TOUSSAINT Christophe~~, DUCHENE Caroline, PIRON Jean Luc, ~~ARNOULD Stéphanie~~, CRISPIELS Clément, THEIS Marguerite, GERARD Alain, Conseillers ;
Mme MARICHAL Michèle, Présidente du C.P.A.S, avec voix consultative;
Mme DUYCK Esther, Directrice générale-secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

La Présidente ouvre la séance publique à 19 heures

Les Conseillères Mmes Stéphanie ARNOULD et Véronique ARNOULD et le Conseiller Mr Christophe TOUSSAINT sont excusés.

La Bourgmestre, Mme Anne LAFFUT, débute la séance par un hommage à Mr Bertrand Arnould, ancien mandataire communal durant trente années dans la commune de Libin, décédé le mardi 30 août 2022, suivi d'un hommage de Mme Marguerite Theis du groupe Vision d'Avenir.

Une minute de silence est respectée en la mémoire de Mr Arnould.

1. **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juillet 2022.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;

Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 23 janvier 2019;
Attendu que le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2022 a été déposé au secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitaient en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par la présidente de savoir s'il y avait, conformément au R.O.I, des remarques quant à la rédaction du procès-verbal;

DECIDE, par deux voix 'contre' (Cl. CRISPIELS et A. GERARD) et onze voix 'pour' des conseillers présents en séance du 14 juillet 2022, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 juillet 2022.

2. **IDELUX Projets publics- Assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2022 à Bastogne**

Vu la convocation adressée ce 2 août 2022 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi 21 septembre 2022 à 18h30 à l'Institut Provincial de Formation sis rue du Fortin, 24 à 6600 BASTOGNE;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

DECIDE à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 septembre 2022.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX,- Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 septembre 2022.

3. **IDELUX Développement - Assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2022 à Bastogne**

Vu la convocation adressée ce 2 août 2022 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi 21 septembre 2022 à 18h30 à l'Institut Provincial de Formation sis rue du Fortin, 24 à 6600 BASTOGNE;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

DECIDE à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 septembre 2022.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

4. **Appel à projets relatif à la mesure LEADER du Programme wallon de Développement Rural 2023-2027 (PwDR) – Soutien à la candidature de l'ASBL GAL Nov'Ardenne – Décision**

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de la Conseillère Marguerite Theis, en ces termes :

Pourriez-vous développer la mesure Leader ?

Et plus précisément, quelles sont les projets pour Libin ?

Pourquoi Tellin se retire-t-il du projet ?

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Clément Crispiels, en ces termes :

Il s'agit d'une sous-traitance d'idées. Une de plus. Cela crée de nouveaux emplois universitaires, mais est-ce vraiment nécessaire ? La CLDR est-elle si peu compétente ? Son avis ?

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Alain Gérard, en ces termes :

Quelle est la signification de PDS?

Quid du coût pour notre commune et quelle est la clé de répartition entre les différents partenaires ?

Pour quelle raison la commune de Tellin quitte-t-elle le GAL ?

Il est répondu séance tenante aux trois interpellations par les membres du Collège communal.

Considérant que les communes de Libramont-Chevigny, Libin, Saint-Hubert et Tellin ont été partenaires, dans le cadre de la programmation LEADER 2014-2020, de la mise en œuvre du plan stratégique de développement au travers de l'ASBL GAL Nov'Ardenne ;
Considérant que la commune de Tellin ne souhaite plus être partenaire pour la programmation 2023-2027 ;

Considérant que les communes de Sainte-Ode et de Tenneville sollicitent l'adhésion au GAL Nov'Ardenne dans le cadre de la programmation 2023-2027 ;

Vu la sous-mesure visant à aider les candidats GAL à élaborer leur stratégie locale au travers d'une intervention sous forme de subvention, dans les coûts relatifs à l'analyse du territoire du candidat GAL, à l'organisation de l'information à la population et à la rédaction du PDS proprement dit ;

Considérant que le taux d'aide publique régional est fixé à 60%, avec un montant maximum des dépenses éligibles plafonnés à 30.000,00€ HTVA ;

Vu la proposition de répartition de la part locale, fixée à 40% de ce montant, de manière équitable entre les 5 communes partenaires ;

Vu la proposition d'attribution de ce montant transmise par la coordinatrice du GAL en date du 28 juillet 2022, à savoir :

Poste	Prise en charge	Budget
Elaboration du diagnostic territorial, définition des enjeux et des objectifs du PDS, animation du 1 ^{er} groupe de travail, transmission d'outils d'animation à l'équipe	Bureau d'étude externe à désigner	22 500€
Suivi, organisation des réunions, lancement des appels à projets, communication, rédaction des fiches-projets, constitution du dossier final	Equipe GAL	7 500€ (temps de travail estimé : 1.5 mois à temps plein)
	TOTAL	30 000€

Considérant que les conseils communaux doivent à cet effet mandater une structure juridique pour concevoir le plan avec ses propres ressources ou confier cette mission à un bureau externe ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de marquer un accord de principe pour répondre à l'appel à projets relatif à la mesure LEADER du PwDR 2023-2027.

Article 2 : de marquer un accord de principe pour la définition du territoire concerné par le Plan de Développement Stratégique comme celui formé par l'intégralité des Communes de Libramont-Chevigny, Libin, Saint-Hubert, Sainte-Ode et Tenneville.

Article 3 : de marquer un accord de principe pour le mandat de l'ASBL GAL Nov'Ardenne à la conception du PDS, avec ses propres ressources, mais aussi en confiant une partie de cette mission à un bureau d'étude externe ;

Et ce suivant la répartition budgétaire suivante :

Poste	Prise en charge	Budget à 100%	Répartition part locale 40% par commune
Elaboration du diagnostic territorial, définition des enjeux et des objectifs du PDS, animation du 1 ^{er} groupe de travail, transmission d'outils d'animation à l'équipe	Bureau d'étude externe à désigner	22 500€ TVAC	9000€/5 = 1800€
Suivi, organisation des réunions, lancement des appels à projets, communication, rédaction des fiches-projets, constitution du dossier final	Equipe GAL	7 500€ (temps de travail estimé : 1.5 mois à temps plein)	3000€/5 = 600€
	TOTAL	30 000€ TVAC	2 400€ TVAC

Article 4 : d'inscrire à cet effet les montants nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 5 : de transmettre la présente :

*Pour information aux collèges des 4 autres communes partenaires

*Pour information au SPW, à l'attention de M. Nicolas de Fotso

*Pour suivi au conseil d'administration de l'ASBL GAL Nov'Ardenne

5. **Appel à projets pour le subventionnement de plus de 5200 places en crèches – Plan Equilibre 2021-2026 – Plan Cigogne +5200 – demande subvention : approbation**

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de la Conseillère Marguerite Theis, en ces termes :

Un projet conjoint est évoqué. Libin postule pour 28 places (des 35 de Neufchâteau ?)

Si tel est le cas, c'est que le projet de la crèche est plus que bien élaboré!

D'avance merci de nous faire part de ce dernier.

Dispose-t-on d'un cadastre des enfants pris en charge par les gardiennes à domicile ?

Mais surtout de la liste d'attente à ce jour ? une projection dans l'avenir ?

Qu'en est-il des gardiennes à domicile ? Ce service va perdurer tel quel ?

Ce projet va-t-il engendrer de l'emploi ou des gardiennes à domicile devront renoncer à leur travail actuel pour la crèche ?

Combien de membres de personnel – qualifications ?

La gestion va dépendre du Bilboquet comme pour les gardiennes à domicile ?

Modalités pratiques : une priorité sera accordée aux Libinois ? Heures d'ouverture ?

Il est souvent évoqué l'intergénérationnel, c'est pour cela que cette future crèche sera localisée au sein du futur village sénior. Pensez-vous sincèrement qu'un défilé de voitures à ± 6h le matin et le soir soit favorable pour les personnes âgées qui aspirent aux calmes ?

Des espaces de parking ? On est loin du principe de l'intergénérationnel !

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Alain Gérard, en ces termes :

Quels sont les profils du personnel de la future crèche ?

Aujourd'hui avons-nous une idée du nombre d'enfants qui ne trouvent pas de places chez une gardienne ?

Dans le dossier il est indiqué : Considérant le projet de création d'un 'Quartier Seniors' à Libin dans le quartier de la Fosse des Biays, permettant la création, à proximité, d'une crèche pour atteindre un objectif intergénérationnel;

Pouvez-vous m'expliquer cet objectif intergénérationnel, avec des enfants de 3 mois à 3 ans et la maison d'accueil ? ces enfants ne sont-ils pas trop jeunes pour ce genre d'échange ?

Il est répondu séance tenante aux deux interpellations par les membres du Collège communal.

Vu le Plan Equilibre 2021-2026 de la Région Wallonne bénéficiant d'un financement européen dans le cadre du Plan National pour la Reprise et la Résilience ;

Vu le 'Plan Cigogne' de la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à poursuivre et intensifier la dynamique de création de places d'accueil de la petite enfance pour investir structurellement dans les générations futures ;

Vu le 'Programme Stratégique Transversal' (PST) de la commune de Libin, et plus particulièrement son objectif opérationnel 5.1. « Améliorer l'accueil de la petite enfance » et son action « envisager la création d'une crèche » sur le territoire communal ;
Considérant l'augmentation importante et sans cesse croissante de la population de la Commune de Libin ;

Considérant le manque de places d'accueil sur le territoire communal ;

Considérant le projet de création d'un 'Quartier Seniors' à Libin dans le quartier de la Fosse des Biays, permettant la création, à proximité, d'une crèche pour atteindre un objectif intergénérationnel ;

Considérant un objectif de créer une crèche de 28 places ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 8 juillet 2022 décidant de répondre à l'appel public à projets 'Plan Equilibre 2021-2026 – Plan Cigogne + 5200' pour la création d'une crèche 28 places et d'introduire une demande de subside à l'infrastructure ainsi que pour le personnel;

MARQUE à l'unanimité,

Son accord et approuve la décision :

*De répondre à l'appel public à projet 'Plan Equilibre 2021-2026 – Plan Cigogne +5200' en proposant la création d'une nouvelle crèche

*D'introduire une demande de subside à l'infrastructure ainsi que pour le personnel

*De solliciter la création d'une crèche de 28 places.

6. **Cadre du personnel communal : décision de pourvoir, par recrutement, au poste d'employé d'administration D6 - temps plein statutaire (h/f) au sein de la Commune de Libin. Fixation des conditions requises, du programme de l'examen, des modalités d'organisation, du mode de constitution du jury (Art. 16 et suivants du Statut approuvé).**

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de la Conseillère Marguerite Theis, en ces termes :

Quel est le cadre actuel des emplois à la Commune ? Nombre d'emplois vacants disponibles ? on parle de nomination donc c'est l'application de la procédure dans ce cas de figure.

Quel est le cadastre des agents nommés et non nommés ?

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Clément Crispiels, en ces termes :

N'avons-nous pas du personnel compétent en fonction, ayant l'aptitude souhaitée, connaissant la gestion de notre commune depuis 3 ans et plus ?

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Alain Gérard, en ces termes :

Dans la description de fonction il est repris « Il/elle contrôle la conformité des dossiers en signalant les erreurs et interagit en support des gestionnaires de dossier »

Pouvez-vous m'expliquer que cette compétence doit être contrôlée par une autre personne alors que c'est une des tâches de notre directrice.

Cette demande de recrutement est-elle vraiment nécessaire ? « Considérant l'impact financier peu élevé en raison de la mise à la pension d'un agent statutaire en mai 2022 et dont le statut n'a pas été remplacé ».

Il est répondu séance tenante aux trois interpellations par les membres du Collège communal.

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal de Libin et ses annexes, approuvés par le Conseil communal en séance du 25 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 9 septembre 2020, décidant de modifier le cadre du personnel communal statutaire de Libin (dernière modification du cadre) ;

Considérant qu'un poste d'employé d'administration (h/f) échelle D6 est vacant au cadre du personnel communal statutaire ;

Considérant que le travail d'un employé d'administration est devenu complexe et exige de disposer d'une expérience de minimum 3 ans dans une fonction similaire ;

Considérant l'impact financier peu élevé en raison de la mise à la pension d'un agent statutaire en mai 2022 et dont le statut n'a pas été remplacé ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;
Vu l'accord des instances syndicales sur le projet de délibération ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

De procéder au recrutement *d'un employé d'administration D6 (h/f) en tant qu'agent statutaire définitif à raison de 38 heures/ semaine* et de fixer comme suit les conditions d'admission pour la nomination à cet emploi :

Description de la fonction

L'agent recruté devra assurer la fonction d'employé d'administration communal dont la mission est la suivante :

L'employé administratif (m/f) gère les activités liées à la préparation et au suivi pratique des dossiers. Il/elle assure la circulation l'information dans l'administration. Il/elle assure la logistique en distribuant les documents et préparant le matériel et les salles de réunion. Il/elle contrôle la conformité des dossiers en signalant les erreurs et interagit en support des gestionnaires de dossiers.

Conditions générales pour le poste

- *être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type cour
- *disposer d'une expérience professionnelle de 3 ans dans une fonction similaire
- *posséder de réelles notions dans le domaine des sciences administratives
- *être en possession d'un permis B
- *maîtriser l'outil informatique et le pack MS Office
- *s'engager à suivre les formations nécessaires pour l'emploi
- *être disponible en fonction des nécessités du service
- *disposer d'une connaissance générale du fonctionnement d'une commune

Conditions d'admission

- *être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers
- *avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
- *jouir des droits civils et politiques
- *être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- *satisfaire aux lois sur la milice
- *justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer.
- *être âgé de 18 ans au moins
- *le cas échéant, être porteur du diplôme ou du certificat d'études en rapport avec l'emploi à conférer
- *réussir un examen de recrutement
- *se soumettre à un stage d'une année de service (chap. VI des statuts administratifs du personnel de Libin).

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1, 2, 3,4 et 6 ci-dessus.

Épreuve orale

Réussir l'épreuve d'aptitude professionnelle orale évaluant les connaissances théoriques et pratiques de la fonction à exercer. Le candidat sera questionné de manière générale sur :

- sa carrière ;
- ses motivations ;
- sa connaissance générale en matière de gestion communale

Le candidat devra exposer ses aptitudes par rapport à la fonction à occuper

L'épreuve sera passée devant un jury constitué de la Bourgmestre, de la Directrice générale, de trois membres du Conseil communal dont un du groupe de la minorité, du responsable RH de la Commune de Libin et d'un responsable RH d'une autre commune, faisant office de membre extérieur

Chaque membre du jury sera invité à remettre une cotation sur 10. Après total des points attribués, l'examen sera considéré comme réussi si l'agent atteint la cotation de 60% au minimum. Les organisations syndicales seront invitées à désigner leur observateur 10 jours avant l'examen.

Candidatures

Les candidatures seront adressées sous pli recommandé par la poste ou remise au secrétariat communal contre accusé de réception pour le 1/10/2022 à 12 heures :

Elles seront accompagnées des documents suivants :

-une lettre de candidature ;

-un extrait d'acte de naissance sur papier libre ;

-un extrait du casier judiciaire avec mention de nationalité sur papier libre

Appel public

Il sera procédé à un appel public aux candidats par le biais des valves communales

Les candidats qui réunissent les conditions prévues à l'article 13 du statut administratif du personnel, mais qui ne sont pas recrutés, seront versés dans une réserve de recrutement durant deux ans.

Traitement

Échelle D6. minimum : 16.174,07 €

maximum : 24.852,06 €

7. **Appel à projets 'Cœur de village 2022-2026' - Approbation pour une candidature**

Vu la circulaire du SPW Infrastructures du 14 mars 2022 relative à un appel à projets 'cœur de village 2022-2026';

Considérant que cet appel à projets est destiné aux communes de moins de 12.000 habitants et vise à concentrer les moyens nécessaires pour mettre en œuvre certains projets intégrant des thématiques telles que la création d'espaces publics polyvalents, durables et plus faciles à entretenir ou plus globalement l'amélioration du cadre de vie;

Considérant que les dépenses d'investissement sont admissibles si leur montant total est égal ou supérieur à 250.000 euros TVA comprise et inférieur ou égal à 625.000 euros TVA comprise;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la note de politique générale 2018-2024 de la Commune de Libin;

Vu le plan d'un avant-projet pour des aménagements au cœur de village de Glaireuse;

Vu le tableau estimatif des travaux relatif à cet avant-projet d'un montant de 499.512,20 euros TVA comprise;

Considérant que l'avant-projet présenté répond à un objectif de concevoir un espace public cohérent, en adéquation avec le cadre bâti existant;

Considérant que l'avant-projet présenté répond à un objectif de renforcement de la sécurité avec un espace convivial pour la population (espace bordé d'arbres);

Vu l'accueil favorable de l'avant-projet par les membres de la C.C.A.T.M. en séance du 27 juillet 2022;

Vu l'avis des membres de la C.L.D.R. en séance du 31 août 2022;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 26 août 2022;

DECIDE par une abstention (A. GERARD) et treize voix 'pour' :

*De marquer son accord sur la candidature de la Commune de Libin à l'appel à projets 'Cœur de Village 2022-2026' avec l'avant-projet des aménagements du cœur de village de Glaireuse pour un montant estimatif de 499.512,20 euros TVA comprise.

*De désigner l'échevin des Travaux, Mr Christian Bajot, comme membre du Collège communal en charge du dossier de candidature : bajot.christian@hotmail.com 0474/631.419.

*De désigner le Chef des Travaux, Mr Manou d'Almeida, comme personne responsable du dossier de candidature au sein de l'administration communale m.dalmeida@libin.be 0475/337.188.

8. Coordination de sécurité-santé dans le cadre de divers chantiers de 2023 - Accord-cadre. Approbation des conditions et du mode de passation.

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de la Conseillère Marguerite Theis, en ces termes :

Pourquoi encore une sous-traitance? Cette fonction peut être assurée soit par le conseiller en prévention ou le chef des travaux moyennant une formation dont le CP de Libin disposerait ?

Le coût serait moindre au vu des différents travaux sur l'entité.

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Clément Crispiels, en ces termes :

Faut-il vraiment une sous-traitance pour cette fonction ?

Il est répondu séance tenante aux deux interpellations par les membres du Collège communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-889 relatif au marché "Coordination de sécurité-santé dans le cadre de divers chantiers de 2023 - Accord-cadre" établi par le Service administratif travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Mission de coordination sécurité-santé pour les travaux de voirie), estimé à 9.999,98 € (incl. 21% TVA)

* Lot 2 (Mission de coordination sécurité-santé pour les travaux de bâtiments, génie civil), estimé à 9.999,98 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 19.999,96 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-889 et le montant estimé du marché "Coordination de sécurité-santé dans le cadre de divers chantiers de 2023 - Accord-cadre", établis par le Service administratif travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.999,96 € (incl. 21% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et des exercices suivants.

9. **Entretien des toitures - Années 2023, 2024 et 2025. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-891 relatif au marché "Entretien des toitures - Années 2023, 2024 et 2025" établi par le Service administratif travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Entretien des toitures - Année 2023) ;

* Reconduction 1 (Entretien des toitures - Année 2024) ;

* Reconduction 2 (Entretien des toitures - Année 2025) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 46.827,00 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et des exercices suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 août 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 août 2022 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 29 août 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-891 et le montant estimé du marché "Entretien des toitures - Années 2023, 2024 et 2025", établis par le Service administratif travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 46.827,00 € (incl. 21% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et des exercices suivants.

10. **Fourniture de divers matériaux pour travaux en 2023 - Marché-stock. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-890 relatif au marché "Fourniture de divers matériaux pour travaux en 2023 - Marché-stock" établi par le Service administratif travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Matériaux divers bâtiment et voirie) ;

* Lot 2 (Béton préparés en centrale) ;

* Lot 3 (Bois / Menuiserie / Divers quincaillerie) ;

* Lot 4 (Descente d'eau sanitaire) ;

* Lot 5 (Isolants) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 78.000,00 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et des exercices suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 août 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 août 2022 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 2 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E, l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-890 et le montant estimé du marché "Fourniture de divers matériaux pour travaux en 2023 - Marché-stock", établis par le Service administratif travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.355,07 € (incl. 21% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et des exercices suivants.

11. Fourniture de terreau, engrais, produits d'entretien et semences - 2023, 2024 , 2025 - Marché-stock. Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-895 relatif au marché "Fourniture de terreau, engrais, produits d'entretien et semences - 2023, 2024 , 2025 - Marché-stock" établi par le Service administratif travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.429,58 € (incl. 6% TVA) ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 36 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et des exercices suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 août 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 août 2022 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 2 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-895 et le montant estimé du marché "Fourniture de terreau, engrais, produits d'entretien et semences - 2023, 2024 , 2025 - Marché-stock", établis par le Service administratif travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.429,58 € (incl. 6% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et des exercices suivants.

12. **Fourniture de tuyaux d'égout pour travaux en 2023-2024-2025 - Marché-stock. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-894 relatif au marché "Fourniture de tuyaux d'égout pour travaux en 2023-2024-2025 - Marché-stock" établi par le Service administratif travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.100,00 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 36 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et des exercices suivants ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-894 et le montant estimé du marché "Fourniture de tuyaux d'égout pour travaux en 2023-2024-2025 - Marché-stock", établis par le Service administratif travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.100,00 € (incl. 21% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et des exercices suivants.

13. **Fourniture de visseries, boulonneries, disques à couper, colle et silicone pour travaux en 2023, 2024 et 2025 - Marché-stock. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-896 relatif au marché "Fourniture de visseries, boulonneries, disques à couper, colle et silicone pour travaux en 2023, 2024 et 2025 - Marché-stock" établi par le Service administratif travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Visserie/boulonnerie et divers) ;

* Lot 2 (Disque à couper, mèche béton et fer) ;

* Lot 3 (Silicone et colle) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 45.000,00 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant que les lots 1, 2 et 3 sont conclus pour une durée de 36 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et des exercices suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 août 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 août 2022 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 2 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-896 et le montant estimé du marché "Fourniture de visseries, boulonneries, disques à couper, colle et silicone pour travaux en 2023, 2024 et 2025 - Marché-stock", établis par le Service administratif travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.349,00 € (incl. 21% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et des exercices suivants.

14. **Transport d'eau potable pour les années 2023 et 2024. Approbation des conditions et du mode de passation.**

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de la Conseillère Marguerite Theis, en ces termes :

Montant estimé est de 41.841,80 €. Et celui des années précédentes ?

Ne peut-on envisager que ces prestations soient faites en interne ?

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Clément Crispiels, en ces termes :

Le transport d'eau potable est un correctif momentané. Qui à condition de programmer une distribution d'eau adaptée, permanente, définitive, vers les endroits mal desservis.

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Alain Gérard, en ces termes :

Quel est le coût des transports de l'eau et les lieux de déchargements de cette année ?

Quelles sont les perspectives pour cette fin d'année ?

Dans le cas où la citerne est en déchargement et qu'il y a une urgence. Comment gérez vous la situation ? Ne faut-il pas prévoir un deuxième service ?

Pourquoi limiter le lieu de chargement au château d'eau d'Ochamps ? Coût supplémentaire ?

Il est répondu séance tenante aux trois interpellations par les membres du Collège communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 18 août 2022 ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-892 relatif au marché "Transport d'eau potable pour les années 2023 et 2024" établi par le Service administratif travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.841,80 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et des exercices suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 août 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 août 2022;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 29 août 2022

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-892 et le montant estimé du marché "Transport d'eau potable pour les années 2023 et 2024", établis par le Service administratif travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.841,80 € (incl. 21% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et des exercices suivants.

15. Vente de gré à gré avec publicité d'un bien communal à Redu – décision définitive

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Clément Crispiels, en ces termes :

Nous avons déjà donné un avis négatif à cette vente. Au nom de la minorité, j'ai assisté à un jury pour entendre un amateur du bâtiment et l'activité qu'il projetait. Ce jury n'avait aucune compétence pour approuver cette vente. J'ai formulé des réserves sur l'activité artistique (principalement la peinture), peu accrocheuse pour la population locale, assez difficilement rassembleuse spontanée des gens, exigée par sa centralité évidente. L'architecture audacieuse n'a pas été présentée. Je la découvre aujourd'hui avec de nettes réserves concernant l'avancée en surplomb, un peu injurieuse envers la superbe volumétrie voisine. Je demande un peu plus d'imagination d'intégration. Enfin, ce surplomb, avec revêtements étrangers, ainsi que la luxueuse terrasse d'accès, mange à nouveau l'espace public (troisième fois sur place cette année). Ce n'est pas acceptable.

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Alain Gérard, en ces termes :

Merci d'indiquer que le monument aux morts reste la propriété communale et notifier l'autorisation de poser les deux drapeaux sur le mur au-dessus du monument.

Quand nous étudions la présentation, nous pouvons remarquer qu'il y a une emprise sur le domaine communal pour l'entrée et la création d'un volume. Cette emprise n'est pas reprise dans la vente! Pouvez-vous nous donner une explication ?

Attention particulière de préserver la place de l'Esro, et de garder ce très bel espace communal !

Que devient le projet des anciennes écoles ? Ne risque-t-on pas d'avoir un doublon d'activités?

Serait-il possible de revoir la position de la halle et d'étudier la possibilité de la déplacer dans la cour intérieure des anciennes écoles situées au centre du village ?

Il est répondu séance tenante aux deux interpellations par les membres du Collège communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le Programme Stratégique Transversal de la Commune de Libin adopté en séance du 19 septembre 2019, et plus spécifiquement les actions reprises dans l'objectif stratégique 2 : Libin, l'incontournable – et l'objectif opérationnel 2.1 : Poursuivre un développement touristique de qualité : « a) Soutenir les initiatives de la vie associative ou de nature privée qui favorisent un développement culturel et touristique riche (musée, manifestations locales), en réservant une attention particulière au village du livre de Redu et b) proposer des initiatives intéressantes permettant d'attirer de nouveaux publics » ;

Revu la délibération du Conseil communal en séance du 8 novembre 2021 décidant de procéder à une vente de gré à gré avec publicité d'un bien communal sis à Redu, Place de l'Esro et arrêtant les conditions de vente de ce bien;

Vu le conditionnement de la vente du bien à une affectation culturelle et touristique avec une accessibilité PMR tout en autorisant une seule unité de logement

Considérant que les projets devaient être déposés à l'Administration communale de Libin pour le 31 juillet 2022 au plus tard;

Vu le dépôt d'une seule offre de projet pour l'acquisition du bien communal en date du 14 juillet 2022 par l'opérateur économique, BHL CONSTRUCTIONS, de Wellin;

Considérant que la qualité des projets proposés doit être évaluée par un jury;

Vu la constitution d'un jury en date du 26 août 2022 à 13h30 ayant évalué le projet présenté par l'opérateur économique BHL CONSTRUCTIONS de Wellin composé de :

-Mme Anne LAFFUT, Bourgmestre, Présidente du jury

-Mr Vincent NOLLEVAUX, échevin du tourisme et de la culture

-Mr Clément CRISPIELS, conseiller communal, représentant le groupe de la minorité communale

-Mme Alexandra ETIENNE, représentante de l'ASBL Redu Village du Livre

-Mme Emilie LECUIVRE, représentante de la M.C.F.A.

-Mr Jacques HANSEL, représentant de la cellule touristique d'Idelux, absent de la séance;

Considérant que le projet proposé par l'opérateur économique, BHL CONSTRUCTIONS de Wellin, répond aux conditions du prix minimum de 210.000 euros et à l'affectation culturelle et touristique avec une accessibilité PMR et une seule unité de logement

Vu le compte rendu de la séance du jury d'évaluation retenant le projet proposé par l'opérateur économique, BHL CONSTRUCTIONS de Wellin et décidant de le proposer à l'approbation définitive du Conseil communal du 6 septembre 2022 moyennant les conditions spéciales suivantes :

1) L'acte authentique de vente à intervenir devra contenir une clause spéciale prévoyant que : « *L'acquéreur s'engage tant pour lui-même que pour ses ayants droit et/ou ayants cause à tout titre à maintenir l'affectation culturelle et touristique du bien vendu sauf dérogation expresse de la Commune de Libin.*

Cette clause est motivée par le fait que, comme précisé dans les conditions spéciales résultant de la délibération du Conseil Communal du 8 novembre 2021, la vente intervient dans le cadre du Programme Stratégique Transversal de la commune de Libin adopté en séance du 19 septembre 2019 et plus spécifiquement les actions reprises dans l'objectif stratégique 2 : Libin, l'incontournable – et l'objectif opérationnel 2.1 : Poursuivre un développement touristique de qualité : « a) Soutenir les initiatives de la vie associative ou de nature privée qui favorisent un développement culturel et touristique riche (musée, manifestations locales), en réservant une attention particulière au village du livre de Redu et b) proposer des initiatives intéressantes permettant d'attirer de nouveaux publics »

Tout acte de mutation ou de constitution de tout droit réel ultérieur devra reprendre ladite clause ».

2) L'insertion d'un droit de passage afin de pouvoir accéder à la parcelle B8K (cabine Ores) avec une emprise en sous-sol pour les impétrants menant à cette cabine (délibération du Conseil Communal du 8 novembre 2021).

3) Les frais de mise en vente (publicités, ...) seront supportés par l'acquéreur conformément à la délibération du 1^{er} avril 2022 du Collège communal reprise dans les conditions de mise en vente

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 26 août 2022 conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 29 août 2022 et joint en annexe ;

DECIDE, par une abstention (A. GERARD), une voix 'contre (CL. CIRSPIELS) et douze voix 'pour' :

D'approuver définitivement la vente de gré à gré au prix de 210.000 euros le bien communal sis à Redu Place de l'Esro, cadastré comme suit : Libin – 4^e Division – Redu

1) une parcelle cadastrée comme « Maison communale » section B numéro 8L P0000 pour une contenance de 2 ares 92 centiares et

2) une parcelle cadastrée comme « maison » section B numéro 8E P0000 pour une contenance de 3 ares 25 centiares

Conformément au projet présenté par l'opérateur économique au jury réuni en séance du 26 août 2022 à 13h en la salle du Conseil communal de Libin, à :

1) La société privée à responsabilité limitée BHL CONSTRUCTIONS ayant son siège social à 6921 Wellin, Chanly, Chemin des Etis, 1, TVA BE0471.313.397 RPM Liège, Division Neufchâteau, représentée conformément à ses statuts par son gérant, Monsieur Hérion Philippe, Constant Albert, né à Namur le 19 septembre 1964, NN 64.09.19 161-94

2) Monsieur Hérion Philippe, Constant Albert, né à Namur le 19 septembre 1964, NN 64.09.19 161-94 et domicilié à 6921 Wellin, Chanly, Chemin des Etis, 1

3) Madame Thiébaud Anne Georges Marie Louise Ghislaine, née à Namur le 14 octobre 1965, NN65.10.14 042-03, et domiciliée à 6921 Wellin, Chanly, Chemin des Etis.

La vente est approuvée moyennant :

* la signature d'un compromis de vente sous condition suspensive d'obtention d'un permis d'urbanisme purgé de tous recours et permettant la mise en œuvre du projet tel que présenté devant le jury par l'opérateur économique. La date limite pour l'introduction du permis d'urbanisme est fixée au 31 décembre 2022

* les conditions reprises dans la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2021 ;

* les conditions spéciales suivantes :

1) L'acte authentique de vente à intervenir devra contenir une clause spéciale prévoyant que : « *L'acquéreur s'engage tant pour lui-même que pour ses ayants droit et/ou ayants cause à tout titre à maintenir l'affectation culturelle et touristique du bien vendu sauf dérogation expresse de la Commune de Libin.*

Cette clause est motivée par le fait que, comme précisé dans les conditions spéciales résultant de la délibération du Conseil Communal du 8 novembre 2021, la vente intervient dans le cadre du Programme Stratégique Transversal de la commune de Libin adopté en séance du 19 septembre 2019 et plus spécifiquement les actions reprises dans l'objectif stratégique 2 : Libin, l'incontournable – et l'objectif opérationnel 2.1 : Poursuivre un développement touristique de qualité : « a) Soutenir les initiatives de la vie associative ou de nature privée qui favorisent un développement culturel et touristique riche (musée, manifestations locales), en réservant une attention particulière au village du livre de Redu et b) proposer des initiatives intéressantes permettant d'attirer de nouveaux publics »

Tout acte de mutation ou de constitution de tout droit réel ultérieur devra reprendre ladite clause ».

2) L'insertion d'un droit de passage afin de pouvoir accéder à la parcelle B8K (cabine Ores) avec une emprise en sous-sol pour les impétrants menant à cette cabine (délibération du Conseil Communal du 8 novembre 2021).

3) Les frais de mise en vente et de publicités seront supportés par l'acquéreur conformément à la délibération du 1^{er} avril 2022 du Collège communal reprise dans les conditions de mise en vente.

16. Enseignement – application informatique ‘e-Pôles’

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Alain Gérard, en ces termes :

Une remarque de fond : comment est-il possible que l'accord soit signé par Mme la Bourgmestre avant le passage au Conseil ?

Il est répondu séance tenante à l'interpellation par les membres du Collège communal.

Vu les articles 6.2.2-1 et suivants du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire portant sur le soutien du pôle territorial aux écoles coopérantes qui lui sont conventionnées, pour la mise en œuvre de l'intégration permanente totale et des aménagements raisonnables pour lesquels le pôle territorial est impliqué ;

Vu la circulaire 8640 encadrant la nouvelle application informatique « e-Pôles » facilitant les démarches administratives à ce sujet ;

Considérant le modèle de convention de coopération adopté par le Gouvernement et reçu en date du 27 juin 2022 ;

Considérant que la convention vise d'une part, à formaliser les engagements fermes qui ont été pris par les pouvoirs organisateurs dans le cadre de la programmation des pôles et, d'autre part, à préciser les modalités de collaboration entre les différentes parties concernées ;

Considérant que le pôle territorial chargé de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire a été identifié et qu'il s'agit du Pôle territorial provincial – Province de Luxembourg (FASE 11018), situé 28 rue nouvelle à 6760 Ethe ;

Considérant que les conventions de coopération prennent cours le 29 août 2022 et sont applicables pour l'ensemble de la période de constitution du pôle territorial ;

DECIDE à l'unanimité,

De conclure une convention de coopération entre chaque école coopérante de la Commune de Libin et le Pôle territorial provincial – Province de Luxembourg, situé à Ethe et de poursuivre les démarches administratives via la plateforme « e-Pôle » telles que demandées.

17. **Vérification de la caisse communale du Directeur financier – période du 01/01/2022 au 30/06/2022**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L-1124-49;

Vu la situation de la caisse d'administration communale de Libin pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022 et ses annexes;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par les vérificateurs en date du 29 août 2022;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par douze voix 'pour' et deux voix 'contre' (Cl. CRISPIELS et M. THEIS) :

De prendre connaissance, en application de l'article L1124-49 du CDLD, de la situation de caisse de l'Administration communale de Libin pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022.

La séance publique étant terminée, la Conseillère Mme Marguerite Theis pose une question d'actualité relative à une information reçue de citoyens déçus de ne pas pouvoir assister à la cérémonie des Noces d'or organisée par la Commune de Libin, avec leurs petits-enfants au même titre que leurs enfants et beaux-enfants.

La Bourgmestre répond séance tenante en précisant qu'il avait déjà été évoqué qu'une cérémonie avec un grand nombre d'invités était trop bruyante pour certains jubilaires. En période de Covid, seuls les couples avaient été invités à cette cérémonie et cela semblait peu pour certains.

Le Collège communal, contrairement à certaines communes qui n'invitent que les jubilaires, a tranché en prenant le juste milieu et a décidé d'inviter uniquement les enfants et leur conjoint respectif.

La Présidente clôture la séance publique.